

DECRET N° 62/DF/106
portant création d'un Commissariat Général à la
Jeunesse, aux Sports et à l'Education Populaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN,

VU la Constitution Fédérale du 1^{er} Septembre 1961 ;

VU le Décret n° 62/DF/1 du 1^{er} Janvier 1962 portant réorganisation de la Présidence de la République Fédérale du Cameroun.

VU le Décret n° 62/DF/84 du 12 Mars 1962 portant réorganisation du Ministère de l'Education Nationale.

DECRETE

Article premier.- Il est créé à la Présidence de la République Fédérale un Commissariat Général à la Jeunesse, aux Sports et à l'Education Populaire, qui se substitue à l'ancien Service de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2.- Le Commissaire Général à la Jeunesse, aux Sports et à l'Education Populaire nommé par décret, connaît de toutes les questions relatives à l'Education Physique, aux Sports, à l'équipement sportif, aux activités de plein air, aux mouvements de Jeunesse et à l'éducation populaire, et en assure le contrôle sur toute l'étendue du Territoire de la République Fédérale du Cameroun.

Art. 3.- L'organisation et les attributions du Commissariat Général à la Jeunesse, aux Sports et à l'Education Populaire, seront définies par un décret subséquent.

Art. 4.- Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 1^{er} Mars 1962 sera publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun, en Français et en anglais, la version française faisant foi.

YAOUNDE, le 31 Mars 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

(é) AHMADOU AHIDJO

POUR
AMPLIATION LE
DIRECTEUR DE
CABINET,

(é) Christian-Tobie KUOH

(Source : www.minsep.cm)